

soit en utilisant la Banque du Canada soit en recourant de nouveau à la loi financière, comme on l'a fait en 1923 ou en 1914.

On se rappellera qu'en recourant à la loi financière de 1914, 16 millions de dollars...

L'hon. M. Martin: Je soulève une objection. Il ne me plaît pas d'interrompre les propos de l'honorable député, mais il me semble que, dans les circonstances, je dois vous signaler, monsieur l'Orateur, que si l'on conçoit que l'honorable député puisse peut-être traiter la proposition qu'il a à l'esprit, il y a lieu de douter qu'à l'occasion de cette motion, il puisse exposer les théories monétaires ou la théorie du crédit social, que cette théorie soit ou non louable. Il y a un temps approprié pour ce genre de discussion. L'exposé budgétaire nous fournira bientôt l'occasion d'une discussion comme celle-ci. Cependant, à mon avis, à l'occasion de ce projet de résolution, il n'est pas conforme au Règlement d'exposer la théorie du crédit social.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre a soulevé une objection qui présente beaucoup d'intérêt. Je constate que dans le budget des dépenses, au poste n° 282, au chapitre du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, on trouve un crédit relatif à l'administration de l'assistance-vieillesse et des allocations aux aveugles. Nous trouvons ce qui suit au commentaire 345, dont je me contenterai de lire un passage:

L'ancienne doctrine qui veut que l'examen du redressement des griefs se fasse avant l'octroi des subsides est maintenue à la Chambre des communes du Canada...

Le commentaire dit ensuite:

Les questions de détail qui doivent être étudiées en comité ne peuvent être débattues en ces occasions: la discussion ne peut non plus porter sur des octrois déjà accordés, ou sur des résolutions qui seront proposées en comité, ou sur des crédits...

Une question comme celle-là est toujours difficile et j'hésite à prendre une décision définitive. Je n'en crois pas moins que le ministre a eu raison d'invoquer le Règlement comme il l'a fait. Je prie l'honorable député de s'en tenir, donc, à l'exposé des griefs qu'il est autorisé à présenter lors de la discussion de la motion à l'étude.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de ce rappel au Règlement, me sera-t-il permis de demander qu'à un moment quelconque on s'arrête au problème que pose la phrase dont vous avez donné lecture, tirée du commentaire n° 345. Il est question dans ce commentaire, de l'examen des postes du budget des dépenses. Il me semble qu'il y a lieu de distinguer entre parler d'un poste des crédits et prétendre qu'il y a lieu de l'adopter ou de le rejeter. Et c'est autre chose encore que de parler d'une question

[M. Blackmore.]

qui, pour ainsi dire, peut-être évoquée à l'occasion de l'examen des crédits. Cette question est mentionnée, non seulement au commentaire n° 345 de la troisième édition de Beaudesne, mais encore au n° 467 de la même édition. On trouvera à la fin de ce commentaire-là, l'indication "M. 525". Cela veut dire que l'essentiel du commentaire se trouve à la page 525 de la treizième édition de May. Si on poursuit un peu plus loin ses recherches on se rend compte qu'à cette page 525 de la treizième édition de May, la question est traitée dans quelques notes en renvoi. Or ces notes renvoient aux volumes 165, 173, 189 et 209 du hansard britannique. J'ai déjà pris la peine de consulter ces divers volumes du hansard britannique. Le sens du commentaire est très net; il est interdit à un honorable député de parler des crédits eux-mêmes lors de la présentation de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Dans ces volumes du hansard britannique, il y a des cas cités en renvoi, dans lesquels on note que des députés se proposaient de parler pour ou contre un poste des crédits. L'orateur a empêché le député de le faire mais il lui a permis de discuter, de façon générale, la question qu'il avait soulevée, à condition qu'il évite de parler pour ou contre un poste des crédits. Votre Honneur n'a pas empêché l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) de parler, de sorte que je ne poursuivrai pas mon argument plus loin, mais je tiens à signaler que la question ayant été soulevée, les références que j'ai données devraient être étudiées avant que la question ne se pose encore une fois.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire brièvement que je n'ai pas du tout donné à entendre que l'honorable député n'avait pas le droit de parler des pensions de vieillesse et de l'aide à ce moment-là. Ce dont je me plaignais, c'est qu'il ne s'agissait pas d'une motion intéressant la politique fiscale, laquelle peut avoir quelque rapport,—bien légers il est vrai,—avec la question à l'étude. L'honorable député est libre de parler du besoin qui s'impose d'augmenter les pensions de vieillesse et tout le reste, mais ce que je disais c'est que ce n'était pas le temps d'entamer un débat sur une doctrine monétaire.

M. l'Orateur suppléant: Je crains que nous ayons interrompu l'honorable député de Lethbridge trop longtemps. J'ai été très heureux d'entendre les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Cette question soulève de grandes difficultés et suscite beaucoup d'intérêt et je serai heureux de tenir compte de ses observations.

M. Blackmore: A celui qui préconisait le versement d'une pension mensuelle de \$60